

SOCIAL

La déclaration unique des revenus pour les agriculteurs

SIMPLIFICATION

Une seule déclaration fiscale et sociale pour simplifier la vie des exploitants agricoles.

Afin de simplifier les démarches administratives, les exploitants agricoles n'ont qu'une seule déclaration à réaliser pour faire connaître leurs revenus 2023 à l'administration fiscale et à la MSA. Cette déclaration fiscale et sociale unique remplace la déclaration des revenus professionnels (DRP). Le service en ligne est ouvert depuis le 11 avril sur le site Internet impots.gouv.fr

Pourquoi déclarer ses revenus professionnels ?

Les personnes exerçant une activité agricole sont rattachées à la MSA. Elles peuvent bénéficier de prestations sociales et sont redevables de cotisations. L'appel des cotisations sociales repose sur un système déclaratif. Chaque année, les exploitants sont invités à transmettre leurs revenus professionnels. Cette obligation concerne les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole, les membres de société affiliés comme non-salariés agricoles, les cotisants de solidarité et les pluriactifs rattachés à la MSA. La déclaration sert de base à la MSA pour le calcul des cotisations sociales et contributions obligatoires (maladie-maternité, invalidité, vieillesse, allocations familiales, formation professionnelle, CSG et CRDS), ainsi que pour le calcul de la cotisation de solidarité.

Quels revenus déclarer ?

Cette déclaration concerne les revenus professionnels. Tous les revenus provenant de l'activité agricole et, le cas échéant, de son prolongement (tourisme, commercialisation ou transformation) entrent ainsi dans la base de calcul des cotisations. Les personnes exerçant en société doivent également déclarer certains dividendes ou bénéfices perçus par l'exploitant et/ou certains membres de la famille associés non participant. En cas de pluriactivité, il faut aussi déclarer les revenus non agricoles fiscalement imposables sur la déclaration de revenus professionnels.

Comment déclarer ?

Pour simplifier les démarches administratives, il n'y a qu'une seule déclaration de revenus à réaliser pour faire connaître les revenus à la fois à l'administration fiscale et à la MSA. Rendez-vous, comme l'année dernière, sur le site Internet impots.gouv.fr pour remplir la déclaration fiscale habituelle (ouverture du service en ligne depuis le 11 avril). Celle-ci comprend une rubrique « social » à renseigner. Cette rubrique remplace, depuis l'an passé, la déclaration de revenus professionnels agricoles



(DRP) de la MSA. Si la rubrique ne n'affiche pas, il est possible de la sélectionner manuellement. Il suffit de se connecter à l'espace particulier sur impots.gouv.fr, à l'aide de son numéro fiscal et de son mot de passe.

Quand déclarer ?

La déclaration de revenus peut être effectuée sur l'espace particulier impots.gouv.fr depuis le 12 avril et jusqu'au 30 mai pour les personnes qui résident en Gironde (dans les

départements numérotés de 20 à 54).

Attention, si la déclaration fiscale et sociale unique est transmise après la date limite de retour fixée, le déclarant peut être redevable d'une pénalité de 5% du montant des cotisations et contributions sociales calculées sur la base des revenus transmis. Pour éviter ces sanctions, il est important de respecter la date limite de retour des déclarations et de veiller à la qualité des informations saisies.

Nouveauté 2024 : il est possible de corriger la déclaration jusqu'au 31 décembre

Pour les déclarants souhaitant corriger une ou plusieurs données transmises dans la déclaration, c'est possible en se connectant à l'espace particulier et en cliquant sur « Accédez à la correction en ligne ». Cette correction pourra être effectuée à partir du 31 juillet 2024 et ce jusqu'au 31 décembre 2024. A noter, elle ne sera accessible qu'aux personnes ayant déclaré leurs revenus préalablement.

MFR et prévention du mal-être chez les jeunes

Du 2 au 4 avril, un petit groupe de neuf jeunes de seconde, scolarisés à la MFR de Saint-Yzans de Médoc, a

suivi un stage de théâtre-forum sur le thème de la santé, encadré par deux comédiens expérimentés de la

compagnie de théâtre DIGAME.

Le point culminant du stage a été une représentation théâtrale conçue par les jeunes participants, explorant deux thèmes centraux qui leur tiennent à cœur. À la MFR de Saint-Yzans de Médoc, le fil conducteur était « Les émotions cachées », devant un public composé de vingt élèves de CAP. Après une introduction réalisée en visages masqués, les jeunes ont débattu de deux sujets cruciaux : les problématiques de violences familiales et les victimes de harcèlement scolaire. La séance théâtrale s'est conclue par la

lecture de textes inspirants, porteurs d'espoir, par les jeunes acteurs. À l'issue de cette représentation, un débriefing encadré par une psychologue de la Maison des Ados et un travailleur social de la MSA a été fait avec la classe de seconde, les jeunes ont pu témoigner de leur expérience.

Cette action de prévention financée par la MSA et l'ARS (Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine), vient clore un cycle d'interventions entamé à la rentrée scolaire de septembre (projet organisé au sein de dix MFR de la région).

